

mum durant la période du 1er janvier 1939 au 31 mars 1940, soit de \$30 par mois, au lieu de \$20, tel que fixé par ladite loi. \$ 26,000 00

ENTREPRISE DE L'ETAT

(Comptes non productifs)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

453 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1939 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:—

(a) Remboursement des débetures échues—

Saint-Jean. 7,000 00

(b) Reconstruction et dépenses, compte de capital. (A voter de nouveau \$379,000)—

Halifax. \$390,000 00

Saint-Jean. 636,000 00

Québec. 623,000 00

Dépenses générales imprévues. 100,000 00

\$1,749,000 00

Moins les sommes à payer à même la caisse

de remplacement. 298,800 00

1,450,200 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPECIAL, 1939-40

TRANSPORTS

SERVICE DE LA MARINE

581 Construction d'un navire brise-glace et de service, coût estimatif, \$675,000—(A voter de nouveau, \$196,000)—

Compte de capital. 600,000 00

582 Canal maritime du Saint-Laurent—Contrat de dragage dans le Saint-Laurent et le port de Montréal, y compris frais d'administration—Compte de capital.

400,000 00

583 Canal maritime du Saint-Laurent—Agrandissement et amélioration des barrages de contrôle—Capital.

200,000 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

584 Pour pourvoir à l'acquittement des obligations contractées antérieurement au 31 mars 1939, sous l'autorité des crédits numéros 629 et 630, Annexe B, Loi des subsides No 4, 1938, relativement aux passages à niveau. (A voter de nouveau)

1,235,220 00

585 Somme à appliquer au payement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau selon que le Gouverneur en conseil pourra au besoin déterminer.

1,000,000 00

586 Contribution au coût de projets de chemins de fer qui ont été différés; cette contribution ne doit pas excéder le coût estimatif de la main-d'œuvre directement employée. (A voter de nouveau, \$500,000)

2,000,000 00